

CONSEIL MUNICIPAL Du 04 Juillet 2022 à 20 h 00

Le lundi quatre juillet deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 27/06/2022

Affichage convocation : 27/06/2022

Nombre d'élus en exercice : 14

Nombre de Présents – 09 – CHARRIER Joëlle, Maire ; LANCELOT Patrick, 1er adjoint ; LUCIEN Delphine, 2eme adjointe ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3eme adjoint ; COLLET Julien, LEMOUCHE Jérôme, RUEL Isabelle, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie.

Nombre d'excusés – 5 - BOUVET Sylvie donne pouvoir à FOUGERE Marie, GUIBERT Christian donne pouvoir à LANCELOT Patrick, CAILLEAU Virginie donne pouvoir à LUCIEN Delphine, FICHE Stéphanie, GODET Philippe donne pouvoir à Jean-Claude BELLEUVRE

Secrétaire de séance : BOULAND Sébastien

Ordre du Jour :

Décision modificative n°3 – Projet agrandissement Mairie – Choix de l'architecte	1
Modalité de publicité des actes administratifs	2
Dépannage SIEMML du 1/09/2020 au 31/08/2021	2
Convention avec l'association ASA – chiens en divagation	2
Tarifs des animaux errants et modalité de gardiennage	3
Tableau du personnel : 1. Suppression et création emploi ATSEM pour diminution de temps de travail & 2. création de poste CDD animation	4
Tarif cantine	4
1. Commissions	5
2. Dates à retenir :	5

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu et tous les conseillers présents **acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.**

Sébastien BOULAND est nommé secrétaire de Séance.

FINANCES

Décision modificative n°3 – Projet agrandissement Mairie – Choix de l'architecte

Le conseil municipal,

Vu la mise en place du projet de l'agrandissement de la Mairie,

Vu les différentes propositions apportées par les architectes consultés,

Vu l'avis des commissions bâtiments publics et appel d'offres,

Considérant la proposition du cabinet MJH Architecture d'Angers,

Après en avoir délibéré,

→ Choisi le cabinet MJH Architecture d'Angers,

→ Accepte leur proposition d'honoraire d'un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC

→ Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat d'architecte avec le cabinet retenu

→ Dit qu'il faille réaliser une décision modificative n°3 concernant le démarrage du projet ainsi :

○ Dépenses

○ Art 020 dépenses imprévues - 8 200 €

○ Opération 73 art. 2151 - 15 800 €

○ Opération 91 art 2313 + 24 000 €

Vote : Pour à l'unanimité

ADMINISTRATION

Modalité de publicité des actes administratifs

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le rappel de Mme Le maire concernant les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrant en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation leur permettant de choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes communaux :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Considérant que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes

de la commune des Rairies afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après en avoir délibéré,

➔ Décide D'ADOPTER la modalité de publicité par affichage à la Mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel Publicité à partir de ce jour

Vote : Pour à L'unanimité

Dépannage SIEML du 1/09/2020 au 31/08/2021

Le conseil municipal,

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

➔ décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP257-20-55	462,84 €	75%	347,13 €	24 11 2020
EP257-20-56	267,54 €	75%	200,66 €	18 12 2020
EP257-21-58	451,36 €	75%	338,52 €	16 06 2021

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
- montant de la dépense 1 181,74 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 886,31 euros TTC.
- Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Vote : Pour à L'unanimité

Environnement et animaux

Convention avec l'association ASA – chiens en divagation

L'association ASA propose une convention pour remplacer le placement des chiens errants à l'issue de 8 jours de garde dans le chenil communal.

L'association étant locale, il est ainsi plus facile de régler les problèmes des chiens errants qui pourront être placés plus facilement si la commune ne retrouve pas le propriétaire. La commune travaille déjà avec l'association pour d'autres problématiques d'ordre social en lien avec les animaux et leurs propriétaires (comportement du chien, cadre du vie de l'animal, règlementation et bien-être animal...)

En ce qui concerne les animaux errants autres que les chiens, l'association étant active sur le territoire, elle pourra nous mettre en relation avec son réseau.

Il est convenu un tarif de 100 € par chien restant sans maître en cas de placement au sein de l'ASA (estimation de 3 chiens dans l'année). Le chien sera à la propriété de la commune au bout de 8 jours d'attente dans le chenil et après recherche du propriétaire et cèdera le chien à l'association au terme de ces 8 jours qui fera le nécessaire pour l'animal quant à sa santé et son identification (pucé, stérilisé, vacciné...)

L'ASA propose également une animation au sein de la commune pour sensibiliser les habitants et les propriétaires de tout animal.

Le conseil municipal,

Vu l'art. L 211-19-1 interdisant de laisser divaguer le animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,

Vu la définition de l'état de divagation tout chien et chat par l'art. L 211-23, et le devoir d'une commune à disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil de l'animal,

Vu la nécessité de mettre en place une solution de placement de chiens errants et restant sans propriétaire,

Vu la présentation de Mme Le Maire concernant la convention proposée ci-dessus avec l'association ASA,

Considérant le délai maximum de 8 jours ouvrés de garde en fourrière

Considérant les clauses explicites de la convention avec l'ASA,

Après en avoir délibéré,

→ *Accepte la convention avec l'association ASA*

→ *Charge Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer celle-ci.*

Vote : Pour à L'unanimité

Tarifs des animaux errants et modalité de gardiennage

Depuis le 22/02/2016, les tarifs à facturer aux propriétaires de chiens errants n'ont pas été remis à jour, il convient donc d'observer les frais engendrés par cette problématique et de modifier les tarifs :

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment l'art ; L2212-1 et 2 et l'art du CGCT habilitant le Maire à intervenir au titre de son pouvoir de police général, et spéciale que lui donne le code rural et notamment l'art. L 211-22,

Vu l'art. L 211-19-1 interdisant de laisser divaguer le animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,

Considérant la définition de l'Etat de divagation tout chien et chat par l'art. L 211-23, et le devoir d'une commune à disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil de l'animal,

Considérant le délai maximum de 8 jours ouvrés de garde en fourrière,

Considérant Article R 211-12,

Après en avoir délibéré,

→ *Institue les modalités de garde d'un animal errant dans la commune pour un montant 20 € par jour passé dans le chenil communal*

→ *Dit que tout jour commencé étant dû*

Vote : Pour à L'unanimité

Personnel

Tableau du personnel : 1. Suppression et création emploi ATSEM pour diminution de temps de travail & 2. création de poste CDD animation

Le conseil municipal,

Vu le tableau du personnel voté le 22/03/2022,

Vu la restructuration des services scolaires et périscolaire, notamment sur le temps horaire le poste l'ATSEM titulaire, ainsi que la nécessité de créer un poste non permanent mais supplémentaire en CDD d'animation pour soutenir les services,

Vu la demande de l'agent au poste d'ATSEM de diminuer son temps de travail et ainsi avoir une pause méridienne plus importante,

Considérant qu'il faille supprimer ce poste d'ATSEM de 28/35^{ème} et que la caisse de retraite de l'agent sera différente (de CNRACL à IRCANTEC),

Considérant qu'il sera nécessaire de recréer le même poste sur un taux d'emploi à 25/35^{ème},

Après en avoir délibéré,

→ Décide à partir du 1/11/2022 :

- de supprimer le poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe de 28/35^{ème} inscrit au tableau du personnel du 21/03/2022
- De recréer un nouveau poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe au taux de 25/35^{ème} et sollicitera le comité technique du mois d'octobre du CDG 49 pour avis.

→ Décide de créer un poste CDD dans le secteur d'animation au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

→ Dit que le tableau du personnel est modifié de façon suivante :

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Effectif	Effectif pourvu	Dont TNC
Secteur Administratif		3	2	1
- Poste de Secrétaire de mairie : Rédacteur	B	1	1	
- Adjoint Administratif principal	C	1	1	1
- CDD adjoint administratif	C	1	0	
Secteur Technique		7	5	3
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
- Adjoint technique	C	3	3	2
- Adjoint technique CDD	C	2	0	
Secteur Social		2	1	1
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
- Agent spécialisé des écoles maternelles CDD	C	1	0	
Secteur d'animation		5	2	2
- Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe CDD	C	4	1	1
Total général		17	10	7

Vote : Pour à L'unanimité

Ecole et périscolaire

Tarif cantine

Par courrier du 22/06/2022, la commune de Durtal (cuisine centrale du restaurant scolaire des Rairies) nous annonce une hausse du prix des repas cantine non négligeable et refacturé de leur part à la commune des Rairies.

Or, la commune des Rairies ne refacture pas aux familles la totalité des couts engendrés. Par ordre d'idée, les Rairies participe à hauteur de 2 000 € par an pour palier à la différence du prix facturé par la commune de Durtal et du prix demandé aux familles.

A l'heure actuelle, et ce depuis la délibération du 23/04/2018 le montant facturé aux familles est de 3.10 € par repas.

La commune de Durtal nous annonce une augmentation entre 0.43 € et 0.52 € du prix des repas.

Sachant le calcul du coût net d'un repas à plus de 5.20 € (cout du personnel et cout de fonctionnement du bâtiment 2020-2021, déduction faite des recettes cantine facturées aux familles ...), le conseil municipal a opté après débat à une augmentation de 0.40 €.

Le conseil municipal,

Vu le nouveau marché restauration scolaire de la commune de Durtal qui annonce une augmentation entre 0.43 € et 0.52 € des repas enfant,

Vu les charges de fonctionnement du service ayant augmentées,

Considérant qu'il faille modifier les tarifs cantine aux familles non modifié à ce jour depuis le 23/04/2018,

Après en avoir délibéré,

→ *Décide de fixer le repas cantine au prix de :*

- *3.50 € pour le repas enfant*
- *4.40 € pour le repas adulte.*

Questions diverses

1. Commissions

Argent de poche : les conventions avec les jeunes sont en cours et les travaux sont déjà organisés. Il leur sera aussi transmis un gilet les identifiant.

Chasse : la société de chasse recherche un local.

Ecole : Mme Le Maire fait part au conseil des remerciements des enseignants à la municipalité quant au matériel et mobilier achetés et surtout de la présence et de l'écoute de l'équipe municipale envers l'équipe éducative.

Cette reconnaissance a été appréciée par les conseillers notamment en cette année difficile.

2. Dates à retenir :

- **Prochain conseil** : 19/09/2022
- Challenge communal à partir du 26/09/2022.

Sans autre question, la séance est levée à :